



PROCÈS-VERBAL
de la séance extraordinaire du Conseil municipal
du 06/05/2024

Etaients présents :

M. Lefort Thierry - M. Adam Alain - Mme Horlaville Claire - Mme Bretos Lydia - M. Bertrand Jacky - M. Buffetrille Alain - Mme Anne Chantal - Mme Chan Sylvie - Mme Deuley Fabienne - M. Godet Jean-Michel - Mme Reijasse Delphine - Mme Sevin Françoise - M. Lalouelle Laurent - M. Didier Eric - Mme Rauchs Géraldine - M. Blanchot Geoffroy - Mme Fleury Nelly

Absents excusés et représentés : M. Paillette Jean-Pierre, Mme Duny Muriel, M. Dubois Patrick, M. Rycroft Jack, M. Maros Patrick, M. Tracol Raphaël, Mme Lazzarotti Catherine, Mme Rousseau Isabelle, M. Gerard Christophe, Mme Vasse Christine, Mme Leroux Fabienne et Mme Hamel Aurélie ont été respectivement représentés par M.Adam Alain, Mme Chan Sylvie, M. Bertrand Jacky, M. Buffetrille Alain, M. Godet Jean-Michel, M. Lalouelle Laurent, Mme Bretos Lydia, Mme Rauchs Géraldine, M. Lefort Thierry, Mme Reijasse Delphine, Mme Deuley Fabienne et Mme Horlaville Claire

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Attribution d'un marché public de travaux passé sous forme de procédure adaptée - construction d'une piste d'athlétisme

RESSOURCES HUMAINES

- 2- Création d'un poste d'agent social à la crèche municipale en contrat à durée déterminée - temps complet - pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, article L 332-23-1° du CGFP

QUESTIONS DIVERSES

- Les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER)

PROCÈS-VERBAL
de la séance du 06/05/2024

Géraldine Rauchs a été élue Secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la réunion du 26/03/2024 a été adopté à l'unanimité.

1- ATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX PASSE SOUS FORME DE PROCÉDURE ADAPTÉE - CONSTRUCTION D'UNE PISTE D'ATHLÉTISME

Le marché public de travaux relatif à la construction d'une piste d'athlétisme est passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu l'avis de parution du 15/03/2024 dans le journal Ouest France et sur le site <https://www.synapse-entreprises.com/>
Vu le règlement de consultation spécifiant la date du 16/04/2024 pour la réception des offres,
Vu le procès-verbal de la commission pour l'analyse des offres en date du 19/04/2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir :

Les entreprises **Terideal Sparfel Normandie et l'entreprise Letellier en co-traitance** pour une offre de base d'un montant de 911 907,02 € HT soit 1 094 288.42 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ATTRIBUE

Le marché public de travaux relatif à la construction d'une piste d'athlétisme aux entreprises suivantes en co traitance :

L'entreprise Terideal Sparfel Normandie et l'entreprise Letellier

- Pour une offre de base :

- Montant hors taxe : 911 907,02 Euros
- TVA (taux de 20 %) : 182 381.40 Euros
- Montant TTC : 1 094 288.42 Euros

- Une prestation supplémentaire N°3 : Drainage du terrain de football

- Montant hors taxe : 77 018.62 Euros
- TVA (taux de 20 %) : 15 403.72 Euros
- Montant TTC : 92 422.34 Euros

- Une prestation supplémentaire N°4 : Equipement de football

- Montant hors taxe : 15 228,68 Euros
- TVA (taux de 20 %) : 3 045,74 Euros
- Montant TTC : 18 274,42 Euros

- Une prestation supplémentaire N°5 : Demi-lune en gazon naturel

- Montant hors taxe : - 127 977.28 Euros
- TVA (taux de 20 %) : - 25 595.46 Euros
- Montant TTC : -153 572.74 Euros

- Une prestation supplémentaire N°6 : Drainage de la demi-lune en gazon naturel

- Montant hors taxe : 13 782.32 Euros
- TVA (taux de 20 %) : 2 756.32 Euros
- Montant TTC : 16 537,78 Euros

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec les entreprises **Terideal Sparfel Normandie** et l'entreprise **Letellier**.

Madame Fleury demande quand et combien de temps vont durer les travaux ?

Monsieur Adam répond que la préparation des terrains est prévue au mois de mai et que les travaux débuteront le 15 juin pour une durée de 4 mois. Il précise que le terrain ne devra être utilisé pendant 15 à 18 mois et réouvrira en septembre 2025, de ce fait, la commune est en lien avec la commune de Saint Aubin pour une mise à disposition de leurs terrains pour la JSD.

Madame Fleury demande si l'on peut inclure dans le cahier des charges que les entreprises fassent une pause dans les travaux le midi ?

Monsieur Lefort répond qu'une réunion est prévue le 16 mai pour préparer le lancement du chantier et que la question sera posée au maître d'œuvre.

Monsieur Blanchot demande si le terrain sera un terrain de matchs ou d'entraînements et s'il est prévu une protection spécifique sur la piste d'athlétisme ?

Monsieur Lefort répond qu'une rambarde de protection est prévue tout autour de la piste, ainsi que des entrées spécifiques. Également, est prévu un revêtement permettant de marcher avec des crampons. Il ajoute que le terrain sera un terrain de matchs et d'entraînements mais son utilisation, comme pour les autres terrains, devra être réduite pour permettre un meilleur fonctionnement de l'ensemble du complexe sportif.

2- CREATION D'UN POSTE D'AGENT SOCIAL A LA CRECHE MUNICIPALE EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – TEMPS COMPLET - POUR DES BESOINS LIES A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – ARTICLE L 332-23-1° CGFP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L 332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent contractuel à la crèche municipale pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir un poste d'agent social pour une période d'un an à compter du 13 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'agent social à la crèche pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à compter du 13 mai 2024 pour une période d'un an.

PRECISE

Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement, 1^{er} échelon.

MODIFIE

Le tableau des effectifs.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document relatif au recrutement précité.

DIT

Que les crédits correspondants sont inscrits au Budget.
